

PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC  
POUR L'EXERCICE 2017-2018 TENUE LE 27 JUILLET 2017 À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU  
BARREAU, SALLE DU CONSEIL ET PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

---

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Catherine Claveau, vice-présidente (par téléphone)
- Me Marc Lemay, vice-président (par téléphone)
- Me Antoine Aylwin (par téléphone)
- Me Maria Giustina Corsi (par téléphone)
- Me Louis-Paul Hétu (en partie, par téléphone)
- Me Jamilla Leboeuf (par téléphone)
- Me Normand Boucher (par téléphone)
- Me Christian Tanguay (par téléphone)
- Me Alain Blanchard (par téléphone)
- Me Claude Provencher (par téléphone)
- Me Stéphane Duranleau (par téléphone)
- Mme Louise Lafrenière
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy (par téléphone)
- M. Bruno Simard (par téléphone)

Autres participants :

- Me Lise Tremblay, directrice générale
- Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre (par téléphone)
- 

## 1. MOT DE BIENVENUE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

Il souligne que la présente réunion vise à traiter des dossiers plus urgents qui nécessitent une intervention de la part du Conseil d'administration avant la prochaine réunion prévue le 28 août 2017.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que certains membres souhaitent discuter en détail du procès-verbal du 22 juin 2017 et des documents soumis lors de cette séance qui seront rendus publics prochainement, dès que le site Internet permettant d'accéder à ces documents est fonctionnel. Considérant qu'il s'agit de la première fois que le procès-verbal et les documents seront rendus publics, il invite tous les membres à exprimer leur opinion sur le procès-verbal du 22 juin 2017 et les sections qui devraient demeurer confidentielles. Il en va de même pour les documents soumis lors de cette séance.

Plusieurs dossiers à l'ordre du jour sont techniques et ne nécessiteront pas beaucoup de discussions à son avis.

Quant aux dossiers stratégiques, ces derniers feront l'objet de discussions élaborées lors du Lac-à-l'Épaulé le 29 août 2017.

### 1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, détaille les points suivants ajoutés au varia :

- 9.1 Reconduction d'un mandat de syndic *ad hoc*;
- 9.2 Modifications au calendrier des séances du Conseil d'administration;
- 9.3 Nomination au conseil d'administration de l'École de sténographie.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :**

1. MOT DE BIENVENUE
  - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 19 ET 22 JUIN 2017
  - 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
  - 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
    - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
  - 2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS
  - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD
  - 2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
  - 2.4 ACCÈS À LA JUSTICE
    - 2.4.1 RAPPORT ADAJ - ANNÉE 1 : ADAJ EN ACTION
  - 2.5 INFORMATION JURIDIQUE AU QUÉBEC
  - 2.6 MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ASSUREURS ET FARPBQ
  - 2.7 PARTENARIATS : FONDATION DU BQ, PRO BONO, ÉDUCALOI
  - 2.8 ÉTATS GÉNÉRAUX

- 2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.1.1 PROJET DE LOI 134 - *LOI QUI MODIFIE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR*
- 3.1.2 CONSULTATION FÉDÉRALE SUR LEURS PRIORITÉS POUR LE BUDGET FÉDÉRAL 2018
- 3.1.3 PROJET DE LOI 85 - *LOI VISANT L'IMPLANTATION DE DEUX PÔLES LOGISTIQUES ET D'UN CORRIDOR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 30 AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES INDUSTRIALO-PORTUAIRES DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL*
- 3.1.4 DEMANDE D'INTERVENTION [REDACTED]
- 3.1.5 PROJET DE MÉMOIRE - COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES
- 3.1.6 CONSULTATION DU MINISTÈRE DES FINANCES - LES ASSURANCES EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ
- 4. RENFORCEMENT DU LIEN DE CONFIANCE
- 5. GOUVERNANCE
- 5.1 NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT REMPLAÇANT LE BÂTONNIER
- 5.2 NOMINATION AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES
- 6. PROTECTION DU PUBLIC
- 6.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
- 6.2 EXAMEN MÉDICAL 25
- 6.3 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT - M. GREGORY SLOGAR
- 6.4 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT - M. JEAN-PIERRE DEVOST
- 6.5 RECOMMANDATION D'INDEMNISATION [REDACTED]
- 6.6 ARTICLE 55.0.1 C.P. [REDACTED]
- 6.7 JUGEMENT *CNQ ET BARREAU C. FCT ET ALS.*
- 7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7.1 SITE WEB DU BARREAU DU QUÉBEC
- 8. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
- 8.1 DEMANDE DE SUBVENTION - JOURNÉES QUÉBÉCOISES HENRI CAPITANT
- 8.2 NOMINATIONS - AVOCATS ÉMÉRITES
- 8.3 RECOMMANDATION - MÉDAILLE DE SAINT-YVES
- 8.4 NOMINATION - COMITÉ EN DROIT CRIMINEL
- 8.5 NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND MONTRÉAL
- 8.6 NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRO BONO QUÉBEC
- 8.7 DÉLIVRANCE DE PERMIS [REDACTED]

- 8.8 CONSULTATION EN VUE DE LA NOMINATION DE MEMBRES SOCIO-ÉCONOMIQUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ TÉLUQ
- 9. VARIA
- 9.1 RECONDUCTION D'UN MANDAT DE SYNDIC *AD HOC*
- 9.2 MODIFICATIONS AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 9.3 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE DE STÉNOGRAPHIE
- 10. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 10.1 RAPPORT FINANCIER
- 10.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 10.3 RAPPORTS DE VOTATION (SÉANCES VIRTUELLES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2017)
- 10.4 LISTE DES RÉCLAMATIONS/FONDS D'INDEMNISATION

## 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 19 ET 22 JUIN 2017

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des séances du 19 et du 22 juin 2017.

Les membres du Conseil d'administration adoptent le procès-verbal du 19 juin 2017 sans corrections. Ils confirment que ce procès-verbal ne sera pas rendu public considérant l'adoption de la résolution sur la publicité des débats le 22 juin 2017. Cette résolution n'étant pas rétroactive, le procès-verbal du 19 juin 2017 et les documents soumis lors de cette séance ne seront pas rendus publics.

Quant au procès-verbal du 22 juin 2017, considérant l'application immédiate de la règle de transparence des débats adoptée lors de cette séance, monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'il sera rendu public, à l'exception des sections que le Conseil d'administration décidera de garder confidentielles. Il réfère les membres aux recommandations du Secrétariat de l'Ordre quant à la confidentialité de certains extraits du procès-verbal. Il confirme qu'il est ouvert à l'idée de conserver la confidentialité de certaines sections, mais que la règle demeure la publicité des débats.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne qu'il est prêt à discuter et rassure les membres qu'il sera solidaire des décisions prises.

Un membre souhaite vérifier qu'en publiant le procès-verbal, les membres du Conseil d'administration ne contreviennent pas à l'obligation de respecter le secret des délibérations prévue au *Code d'éthique et de déontologie* signé par les administrateurs. Il soulève également certains passages du procès-verbal du 22 juin 2017 qu'il considère confidentiels.

Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, souligne que l'obligation de respecter le secret des délibérations est une règle importante qui demeure malgré la publicité des débats. Les deux règles sont conciliables. Cependant, en raison de la publicité des procès-verbaux et de certains documents, le secret des délibérations a une portée moins large qu'auparavant. Elle s'applique cependant notamment à ce qui suit :

- Le verbatim des discussions entretenues qui n'est pas détaillé dans les procès-verbaux;
- Les délibérations sur les sujets traités de façon confidentielle lors des réunions du Conseil d'administration (et donc les extraits de procès-verbaux s'y rattachant);
- Les délibérations lors de huis clos;
- Comme les procès-verbaux sont anonymisés, l'identité des membres ayant pris la parole et les votes.

Un autre membre ajoute que le Conseil d'administration a pris la résolution de rendre public les procès-verbaux, sauf exception, renonçant ainsi au secret des délibérations dans ces limites.

Les membres sont en accord pour conserver la confidentialité suivant les recommandations du Secrétariat de l'Ordre et suggèrent d'autres extraits qui devraient également être confidentiels.

Un membre souligne qu'il aime le procès-verbal qui est très détaillé et qu'il trouve que le Barreau est révolutionnaire en la matière.

Les membres discutent de la publicité du nom des candidats à certains postes. Les membres sont en accord pour nommer les candidats aux postes d'administrateurs ou de vice-présidents, mais de ne pas publiciser le nom des autres candidats qui n'auront pas été retenus pour d'autres postes, souvent bénévoles.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin assure qu'il répondra aux questions du public sur les sujets traités lors des séances du Conseil d'administration, mais il ne répondra pas aux questions spécifiques sur des mots ou des phrases employés dans les procès-verbaux.

Les membres du Conseil d'administration discutent de corrections à être apportées au procès-verbal et des portions qui doivent être gardées confidentielles.

Les membres du Conseil d'administration adoptent le procès-verbal du 22 juin 2017 avec corrections incluant les passages qui seront caviardés pour des motifs de confidentialité.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la procédure suggérée par le Secrétariat de l'Ordre relativement aux recommandations quant à la publicité des procès-verbaux et des documents et l'adoptent.

Essentiellement, le Secrétariat de l'Ordre recommandera les sections à être caviardées dans les procès-verbaux et les documents qui devraient demeurer confidentiels au début de chaque séance du Conseil d'administration. Les membres décideront, suite à l'analyse de ces recommandations, de la publicité des procès-verbaux et des documents.

Les membres du Conseil d'administration adoptent la liste de documents soumis lors de la séance du 22 juin 2017 à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 juin 2017 sans corrections;**

**D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 juin 2017 avec corrections;**

**D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 22 juin 2017 à être rendus publics.**

### **1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités du bâtonnier et des vice-présidents du 22 juin au 27 juillet 2017.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin demande aux membres s'ils ont des questions.

Les membres soumettent leurs questions qui sont répondues par le bâtonnier.

### **1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

#### **1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de Me Lise Tremblay du 23 juin au 27 juillet 2017.

Me Tremblay demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des questions. Aucune question n'est adressée à Me Tremblay.

## **2. DOSSIERS STRATÉGIQUES**

---

### **2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume l'état de ce dossier. Monsieur le bâtonnier de Montréal Brian Mitchell a rencontré les représentants du ministre de la Justice avec Me Sylvie Champagne. Ils ont discuté de ce dossier.

Le Barreau de Montréal a transmis une lettre à la ministre de la Justice afin qu'elle confirme sa position. Un délai maximal a été fixé au 7 octobre 2017.

## **2.2 JUSTICE DANS LE NORD**

---

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

## **2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI**

---

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

## **2.4 ACCÈS À LA JUSTICE**

---

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

## **2.5 INFORMATION JURIDIQUE AU QUÉBEC**

---

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

## **2.6 MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ASSUREURS ET FARPBQ**

---

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

## **2.7 PARTENARIATS : FONDATION DU BQ, PRO BONO, ÉDUCALOI**

---

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

## **2.8 ÉTATS GÉNÉRAUX**

---

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

## **2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION**

---

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

### 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

---

#### 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

---

Inf : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ), présente le rapport aux membres du Conseil d'administration.

##### 3.1.1 PROJET DE LOI 134 - LOI QUI MODIFIE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 19 juillet 2017, du projet de mémoire rédigé par le Comité sur le droit de la consommation ainsi que le texte du projet de loi 134 - *Loi qui modifie la loi sur la protection du consommateur*.

Ce projet de loi a été présenté par la ministre de la Justice le 2 mai 2017.

Il propose de modifier la *Loi sur la protection du consommateur* en matière de crédit. Il introduit un régime de protection relatif aux contrats de service de règlement de dettes et ajoute des obligations pour les commerçants relativement aux contrats de crédit ainsi que de nouvelles exigences en matière de publicité. Il introduit également des dispositions concernant les programmes de fidélisation.

Le Barreau du Québec accueille favorablement le projet de loi qui vise à protéger les consommateurs les plus vulnérables et salue plusieurs des dispositions proposées. Par contre, la *Loi sur la protection du consommateur* devrait être revue complètement.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin demande aux membres s'ils ont des questions.

Une membre suggère un ajout au projet de mémoire.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du mémoire préparé par le Comité sur le droit de la consommation, incluant l'ajout suggéré s'il est jugé opportun par le Comité sur le droit de consommation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** le projet de loi 134 - *Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation*;

**CONSIDÉRANT** le projet de mémoire relativement au projet de loi 134;



**CONSIDÉRANT** les impacts potentiels du projet de loi 134;

**D'ENDOSSER** le projet de mémoire du Comité sur la protection du consommateur concernant le projet de loi, incluant les ajouts suggérés par le Conseil d'administration si le Comité sur la protection du consommateur le juge approprié;

**DE PRÉSENTER** le mémoire à la ministre de la Justice.

### **3.1.2 CONSULTATION FÉDÉRALE SUR LEURS PRIORITÉS POUR LE BUDGET FÉDÉRAL 2018**

---

**Inf :** Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 13 juillet 2017, du projet de mémoire préparé par le Comité sur la fiscalité ainsi que le texte de la consultation fédérale sur les priorités du gouvernement fédéral pour le budget.

Le ministère des Finances sollicite des mémoires pour les consultations prébudgétaires qui commenceront à l'automne 2018. Il s'agit d'une occasion pour le Barreau du Québec de passer ses messages sur l'accès à la justice et l'administration des lois fiscales.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du projet de mémoire préparé par le Comité sur la fiscalité.

**Rés :** Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 13 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** les consultations prébudgétaires lancées par le ministère des Finances en vue de la préparation du budget fédéral 2018;

**CONSIDÉRANT** le projet de commentaires et observations, incluant les recommandations du Barreau du Québec, préparé en collaboration par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques et le Comité sur la fiscalité;

**D'ENDOSSER** le projet de commentaires et observations, incluant les recommandations du Barreau du Québec, préparé en collaboration par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques et le Comité sur la fiscalité.

### **3.1.3 PROJET DE LOI 85 - LOI VISANT L'IMPLANTATION DE DEUX PÔLES LOGISTIQUES ET D'UN CORRIDOR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 30 AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES INDUSTRIALO-PORTUAIRES DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

---

**Inf :** Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 13 juillet 2017, du projet de mémoire, de la note de service ainsi que le texte du projet de loi 85.

Il s'agit d'une intervention concernant le projet de loi 85 *Loi visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal.*

Pour l'essentiel, ce projet de loi vise à implanter des usages autres qu'agricoles en zone agricole en s'affranchissant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, des schémas d'aménagement des différentes MRC concernées ainsi que de toute la réglementation municipale applicable en l'espèce.

Un membre questionne l'opportunité pour le Barreau du Québec d'intervenir sur ce sujet. L'apport du Barreau du Québec sur le sujet est très faible. Le Barreau du Québec ne peut pas se positionner sur tous les projets de loi.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas intervenir sur cette question.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 13 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** le projet de loi 85 - *Loi visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal;*

**CONSIDÉRANT** le projet de mémoire relativement au projet de loi 85;

**DE NE PAS DÉPOSER** de mémoire relativement au projet de loi 85.

#### 3.1.4 DEMANDE D'INTERVENTION [REDACTED]

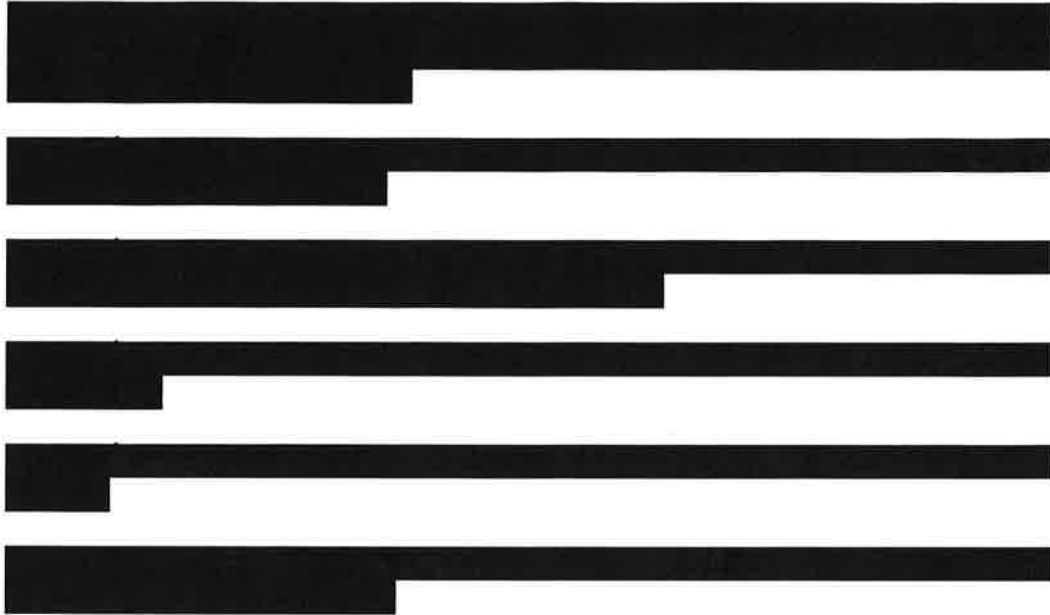
[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]



### 3.1.5 PROJET DE MÉMOIRE - COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 25 juillet 2017, du projet de mémoire préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques adressé à la Commission ainsi que du mémoire déposé par le Barreau du Québec sur le projet de loi S-231.

Me Antoine Aylwin ne participe pas aux délibérations sur ce point.

Au cours de l'automne 2016, les médias québécois ont rapporté des cas où des journalistes auraient fait l'objet d'autorisations judiciaires de surveillance et de perquisition. Afin de démystifier ces situations susceptibles de miner la confiance du public dans la capacité des journalistes de protéger la confidentialité de leurs sources ainsi que dans les services policiers et l'administration de la justice, le gouvernement du Québec a créé, le 11 novembre 2016, la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques.

Les audiences de la Commission ayant débutées le 21 février 2017, la Commission a invité le public à participer à son enquête en lui faisant parvenir des suggestions concernant les mesures concrètes à prendre pour assurer la protection de la confidentialité des sources journalistiques, notamment sur les pratiques policières, les pratiques relatives à l'obtention et l'exécution des autorisations judiciaires et les relations entre les élus et les corps de police.

Les commentaires du Barreau du Québec portent sur l'état du droit en matière de protection de la confidentialité des sources journalistiques, la nécessité de l'avis préalable du Directeur des poursuites criminelles et pénales avant la demande d'autorisation judiciaire, l'ajout d'un processus de traçabilité des demandes, la compétence des juges de paix magistrats et une réflexion sur un mécanisme de vérification du respect des lois et des directives.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 25 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** le mandat de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques;

**CONSIDÉRANT** le projet de mémoire du Barreau du Québec sur le projet de loi S-231 - *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques)*;

**CONSIDÉRANT** le projet de mémoire adressé à la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques;

**D'ENDOSSER** le projet de mémoire adressé à la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques.

### 3.1.6 CONSULTATION DU MINISTÈRE DES FINANCES - LES ASSURANCES EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 20 juillet 2017, du projet de mémoire rédigé par le groupe de travail sur le droit de la copropriété et de la consultation du ministère des Finances.

Le 17 juillet dernier, le ministère des Finances a lancé une consultation publique sur des changements législatifs proposés quant à l'encadrement de l'assurance des copropriétés. Il faut soumettre nos commentaires avant le 11 août prochain.

Le Barreau du Québec s'intéresse à ce dossier depuis plusieurs années. Il réclame une loi particulière, car les dispositions du *Code civil du Québec* sont insuffisantes et il y a de nombreux enjeux.

Le Groupe de travail composé de Me Yves Joli-Coeur, Me Yves Papineau, Me Patrick Kenniff et M. Michel L'Espérance a participé à l'élaboration du projet de commentaires du Barreau.

Me André-Philippe Mallette souligne que les membres du groupe de travail souhaitent également rendre essentielle la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les locataires d'unité de copropriété. Cet ajout sera fait au projet de mémoire si le Conseil d'administration est en accord. Il demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des commentaires ou des questions.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire. Ils demandent au groupe de travail de considérer l'opportunité d'ajouter certains éléments.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 20 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée par le ministère des Finances relativement aux assurances en matière de copropriété;

**CONSIDÉRANT** le projet de mémoire relativement à cette consultation préparé par le Comité sur le droit de la copropriété;

**D'ENDOSSER** le projet de mémoire du Comité sur le droit de la copropriété, incluant les ajouts suggérés par le Conseil d'administration si le Comité sur le droit de la copropriété le juge approprié.

#### 4. **RENFORCEMENT DU LIEN DE CONFIANCE**

---

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

#### 5. **GOUVERNANCE**

---

##### 5.1 **NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT REMPLAÇANT LE BÂTONNIER**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le Conseil d'administration doit nommer un vice-président pour le remplacer en cas d'impossibilité d'agir.

Il souligne avoir discuté avec les deux vice-présidents de cette question. Il souligne que les deux vice-présidents sont très compétents et feraient d'excellents choix. Cependant, à forces égales, il a évalué la distance à parcourir pour les candidats et propose donc madame la vice-présidente Catherine Claveau à titre de remplaçante.

Les deux vice-présidents ont été consultés préalablement et sont en accord.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination de madame la vice-présidente Catherine Claveau comme remplaçante du bâtonnier en cas d'impossibilité d'agir.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir le remplacement du bâtonnier en cas d'impossibilité d'agir;

**DE DÉTERMINER** que si le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin est dans l'impossibilité d'agir, madame la vice-présidente Catherine Claveau le remplacera.

## 5.2 NOMINATION AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

---

Inf : Me Lise Tremblay souligne qu'un membre externe possédant une expertise en ressources humaines doit être nommé au Comité des ressources humaines. Elle propose Mme Guylaine Béliveau qui a travaillé avec le Barreau du Québec récemment et connaît les questions d'actualité au Barreau du Québec.

Me Tremblay suggère qu'elle soit simplement une membre conseillère (sans droit de vote) et de nommer un président parmi les autres membres du comité considérant qu'elle a eu des mandats du Barreau du Québec dans le passé.

Un membre demande s'il s'agit de la seule candidate évaluée.

Me Tremblay souligne que oui, car elle souhaite avoir quelqu'un qui connaît bien le Barreau du Québec pour la première année du Comité qui vient d'être créé. Considérant l'ampleur des mandats qui lui sont confiés, il serait opportun d'avoir des membres qui connaissent bien le Barreau du Québec.

Elle ajoute que les autres membres sont Me Louis-Paul Héту et Me Normand Boucher, avec droit de vote, et Me Josée Roussin et elle-même à titre de membres, sans droit de vote.

Un membre demande s'il ne serait pas plus opportun de soumettre plusieurs candidatures lors de nomination à des comités.

Me Tremblay confirme qu'habituellement, plusieurs candidats sont suggérés. Cependant, le cas du Comité des ressources humaines est particulier, car il s'agit d'un nouveau comité qui doit s'approprier beaucoup de questions rapidement. Une personne qui connaît bien le Barreau du Québec serait préférable. Cependant, elle ajoute qu'elle pourrait en inviter d'autres si tel est le souhait du Conseil d'administration.

Un autre membre est en accord que les processus de nomination doivent être révisés. Il s'agit d'une question de transparence qui lui tient à cœur. Il suggère de nommer Mme Béliveau pour la première année, mais de revoir la question de la nomination à l'avenir, et ce pour tous les comités.

Un membre partage ce sentiment.

Un autre membre demande si Mme Béliveau sera rémunérée par jeton de présence.

Me Tremblay confirme que Mme Béliveau ne souhaite pas être rémunérée.

Un membre souligne que la candidate a de bonnes compétences, mais se questionne sur l'apparence de conflit d'intérêts considérant qu'elle reçoit des mandats du Barreau du Québec.

Me Tremblay confirme qu'elle n'aura pas de droit de vote contrairement aux autres membres nommés par le Conseil d'administration.

Me André-Philippe Mallette souligne qu'en l'absence de droit de vote pour Mme Béliveau, seuls deux membres auront le droit de vote, ce qui pourrait créer des impasses.

Me Tremblay ajoute qu'un troisième membre du Conseil d'administration pourrait être nommé au Comité des ressources humaines pour pallier à cette problématique.

Un membre du Conseil d'administration est en accord pour nommer un troisième membre.

Me Tremblay confirme qu'une modification au *Règlement intérieur* qui prévoit la composition du comité et la nomination d'un troisième membre sera soumise lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration devra également nommer un président du Comité des ressources humaines.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination de Mme Guylaine Béliveau à titre de membre du Comité des ressources humaines.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le *Règlement intérieur* du Barreau du Québec;**

**CONSIDÉRANT que le Comité des ressources humaines est composé d'un membre externe, possédant une compétence reconnue en ressources humaines;**

**CONSIDÉRANT le curriculum vitae de Mme Guylaine Béliveau;**

**DE NOMMER à titre de membre du Comité des ressources humaines pour un mandat d'une année Mme Guylaine Béliveau, MBA, BACC RI, CRHA, sans droit de vote.**

## 6. PROTECTION DU PUBLIC

---

### 6.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

---

Inf : Aucune radiation administrative n'est prévue à cette séance du Conseil d'administration.

### 6.2 EXAMEN MÉDICAL 25

---

Inf : Ce sujet est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

### 6.3 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT - M. GREGORY SLOGAR

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Me Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques, en date du 11 juillet 2017 relativement à ce dossier et des documents à son soutien en lien avec le présent dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour déposer une plainte pour exercice illégal dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à cette Loi;

**CONSIDÉRANT** que SLOGAR a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. *À Mascouche, district de Joliette, entre le 27 janvier et le 15 mai 2017, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en contravention aux articles 133 c), 128 a), 137 et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents).*

**CONSIDÉRANT** que GRÉGORY SLOGAR a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

2. *À Mascouche, district de Joliette, le ou vers le 27 janvier 2017, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en contravention aux articles 133 c), 128 a), 137 et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents).*
3. *À Mascouche, district de Joliette, le ou vers le 27 janvier 2017, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en donnant un avis ou une consultation d'ordre juridique relativement aux chances de succès d'une affaire susceptible d'être entendue par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, en contravention aux articles 128 a) et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188*



*du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents).*

CONSIDÉRANT que AUDREY RACINE a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

4. À Mascouche, district de Joliette, le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2017, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrite au Tableau de l'Ordre des avocats, en donnant un avis ou une consultation d'ordre juridique relativement aux chances de succès d'une affaire susceptible d'être entendue par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, en contravention aux articles 128 a) 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents).

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

SLOGAR  
GRÉGORY SLOGAR  
AUDREY RACINE

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques du Secrétaire de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

#### 6.4 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT - M. JEAN-PIERRE DEVOST

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Me Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques, en date du 14 juillet 2017 relativement à ce dossier et des documents à son soutien en lien avec le présent dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour déposer une plainte pour exercice illégal dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à cette Loi;

CONSIDÉRANT que Jean-Pierre Devost a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. *À Chicoutimi, district de Chicoutimi, entre le 10 août 2014 et le 27 janvier 2015, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en agissant à titre d'intermédiaire, pour la négociation d'un règlement impliquant M. Robert Boucher, en contravention aux articles 133 c), 136 g), 137 et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents) ;*
2. *À Chicoutimi, district de Chicoutimi, entre le 10 août 2014 et le 17 septembre 2014, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en donnant un avis ou une consultation d'ordre juridique, à M. Robert Boucher, relativement aux chances de succès d'une affaire susceptible d'être entendue par la Commission des lésions corporelles, en contravention aux articles 128 a) et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents) ;*
3. *À Chicoutimi, district de Chicoutimi, entre le 10 août 2014 et le 17 septembre 2014, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en donnant un avis ou une consultation d'ordre juridique, à M. Robert Boucher, relativement aux conséquences juridiques liées à l'acceptation d'une offre de règlement, en contravention aux articles 128 a) et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents).*

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

JEAN-PIERRE DEVOST

pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques du Secrétaire de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

6.5 RECOMMANDATION D'INDEMNISATION [REDACTED]

---

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

6.6 ARTICLE 55.0.1 C.P. [REDACTED]

Inf : [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

## 6.7 JUGEMENT CNQ ET BARREAU C. FCT ET ALS.

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'arrêt rendu par la Cour d'appel le 24 juillet 2017 dans ce dossier.

[REDACTED]

## 7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

---

### 7.1 SITE WEB DU BARREAU DU QUÉBEC

---

Inf : Me Lise Tremblay explique avoir rencontré trois soumissionnaires potentiels avec la firme *Hill + Knowlton*.

Me Tremblay recommande d'accorder le contrat à la firme *Sigmund* qui a présenté la soumission la plus intéressante et la plus basse. Elle recommande également de confier le suivi à *Hill + Knowlton*. Le projet sera également intégré avec la firme de publicité *Réservoir*.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord d'accorder le contrat à *Sigmund* et de confier un mandat de suivi à *Hill + Knowlton*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif de Me Julie Allard en date du 18 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** la réponse à l'appel d'offres de *Sigmund*;

**CONSIDÉRANT** la proposition budgétaire de *Sigmund*;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de *Hill + Knowlton*;

**D'AUTORISER** la directrice générale, Me Lise Tremblay, à conclure une entente pour la mise en place d'un nouveau site Web avec *Sigmund*;

**D'AUTORISER** un budget de réalisation [REDACTED]

[REDACTED]

**D'AUTORISER la directrice générale, Me Lise Tremblay, à retenir les services de Hill + Knowlton pour des services d'accompagnement stratégiques.**

## **8. DOSSIERS INSTITUTIONNELS**

---

### **8.1 DEMANDE DE SUBVENTION - JOURNÉES QUÉBÉCOISES HENRI CAPITANT**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la demande de subvention pour les Journées québécoises Henri Capitant.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la subvention demandée qui devra être payée à même le Fonds d'études juridiques.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT la demande de subvention initiée par le professeur Benoît Moore (maintenant juge à la Cour supérieure) et poursuivie par Me Mariève Lacroix, vice-doyenne aux études et professeure agrégée;**

**D'ACCORDER une somme de 5 000 \$ pour la tenue des Journées québécoises Henri Capitant qui se tiendront à Montréal et à Ottawa du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018, laquelle sera payée à même le Fonds d'études juridiques.**

### **8.2 NOMINATIONS - AVOCATS ÉMÉRITES**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service préparée par le Comité sur la recommandation des Avocats Émérites.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'a rien à ajouter et s'en remet au travail d'analyse des candidatures effectué par le Comité sur la recommandation des Avocats Émérites.

Un membre demande s'il s'agit d'un comité indépendant qui recommande les nominations pour avocats émérites.

Monsieur le bâtonnier Grondin répond affirmativement et ajoute que les membres de ce comité sont eux-mêmes des Avocats Émérites.

Il souligne cependant que le Conseil d'administration pourrait décider de ne pas suivre les recommandations du comité. Pour sa part, il s'en remet à leurs recommandations, formulées en fonction de critères et suite à un processus établi.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations présentées par le Comité sur la recommandation des Avocats Émérites.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité sur la recommandation des Avocats Émérites;

**DE NOMMER** avocats émérites les personnes suivantes :

- Me Philippe Henri Bélanger;
- Me Charles Belleau;
- Me Daniel Desjardins;
- Me Nicola Di Iorio;
- Me Fabien Gélinas;
- Me Éloïse Gratton;
- Me Shahir Guindi;
- Me Jean Houde;
- Me Isabelle Hudon;
- Me Pierre Marc Johnson;
- Me Olivier Kott;
- Me Christiane Lalonde;
- Me André Laporte;
- Me Marie Laure Leclercq;
- Me Guy Lefebvre;
- Me Julie-Martine Loranger;
- Me Roch Maltais;
- Me Monique Mercier;
- Me André Morrissette;
- Me Odette Nadon;
- Me Francine Payette;
- Me Ginette Piché;
- Me Elisabeth Pinard;
- Me René Provost;
- Me Sylvia Reiter;
- Me Stéphane Reynolds;
- Me Martine Valois;
- Me Gilda Villaran-Calderon.

### 8.3 RECOMMANDATION - MÉDAILLE DE SAINT-YVES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif et de la note de service préparée par Me Marc Sauv  en date du 7 juillet 2017 recommandant au Conseil d'administration de recommander la candidature de Me Jean-Pierre M nard, Ad. E., pour la m daille de Saint-Yves de m me que plusieurs autres documents   leur soutien.

Une membre souligne l'apport extraordinaire de Me M nard au sein de la communaut  juridique.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour recommander la candidature de Me Jean-Pierre M nard, Ad. E. pour la m daille de Saint-Yves.

R s : Sur proposition d ment appuy e, il est r solu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif et la note de service de Me Marc Sauvé en date du 7 juillet 2017 de même que les documents qui l'accompagnent;

**CONSIDÉRANT** que par son leadership soutenu et reconnu dans la défense des personnes vulnérables et son souci de rendre accessible l'information juridique en droit de la santé, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Ménard est un candidat de premier ordre pour recevoir la Médaille de Saint-Yves 2017 de Pro Bono Québec;

**DE RECOMMANDER** la candidature de Me Jean-Pierre Ménard, Ad. E., à Pro Bono Québec pour l'attribution de la Médaille de Saint-Yves.

#### **8.4 NOMINATION - COMITÉ EN DROIT CRIMINEL**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 17 juillet 2017 relativement à la nomination du président du Comité en droit criminel.

Me Sylvie Champagne recommande la nomination de Me Pascal Lévesque considérant sa participation active au comité dans les dernières années et la recommandation du président sortant du comité, Me Giuseppe Battista.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 17 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** que Me Giuseppe Battista a quitté ses fonctions de président du Comité de droit criminel;

**CONSIDÉRANT** la proposition et recommandation de Me Giuseppe Battista, président sortant du Comité en droit criminel;

**DE NOMMER** Me Pascal Levesque à titre de président du Comité en droit criminel du Barreau du Québec.

#### **8.5 NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND MONTRÉAL**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'un membre du Conseil d'administration du Centre de justice de proximité du Grand Montréal (CJPGM) est nommé par le Barreau du Québec.

Le CJPGM propose la nomination de Me Greg Moore, ancien bâtonnier de Montréal. Le Comité des nominations du Barreau du Québec, composé du bâtonnier et des deux vice-présidents, a étudié cette candidature et recommande cette nomination.



Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le poste de membre délégué du Barreau du Québec siégeant au Conseil d'administration du Centre de justice de proximité du Grand Montréal;

**CONSIDÉRANT** la nomination de Me Catherine Pilon à la magistrature (Cour du Québec);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des nominations;

**DE NOMMER** Me Greg Moore membre du Conseil d'administration du Centre de justice de proximité du Grand Montréal.

#### **8.6 NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRO BONO QUÉBEC**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que trois membres du Conseil d'administration de Pro Bono Québec sont nommés par le Barreau du Québec.

Suite au départ de deux de ses membres, Pro Bono Québec a proposé le nom de trois avocates pour ces deux postes.

Après avoir eu l'occasion de discuter avec elles, l'une d'entre elles a confirmé au bâtonnier qu'elle était disposée à retirer son nom.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin recommande par conséquent la nomination des avocates suivantes comme membres du Conseil d'administration de Pro Bono Québec :

- 1) Mme la bâtonnière Claudia P. Prémont;
- 2) Me Rima Kayssi.

Il souligne que le Conseil d'administration peut nommer d'autres membres s'il le souhaite.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination de la bâtonnière Prémont et de Me Kayssi comme membres du Conseil d'administration de Pro Bono Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** que trois membres nommés par le Barreau du Québec siègent sur le Conseil d'administration de Pro Bono Québec;

**CONSIDÉRANT** la démission de deux de ses membres, soit Me Hélène Siou Trudel et Me Morton S. Minc;

DE NOMMER madame la bâtonnière Claudia P. Prémont et Me Rima Kayssi, membres du Conseil d'administration de Pro Bono Québec pour un mandat renouvelable d'un an.

8.7 DÉLIVRANCE DE PERMIS [REDACTED]

---

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

  
**8.8 CONSULTATION EN VUE DE LA NOMINATION DE MEMBRES SOCIO-ÉCONOMIQUES  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ TÉLUQ**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le Barreau du Québec est invité à recommander des candidatures en vue de la nomination de membres socio-économiques au conseil d'administration de l'Université TÉLUQ.

Il invite les membres du Conseil d'administration à faire part de leurs recommandations afin que les candidatures potentielles puissent être soumises au Conseil d'administration pour décision ultérieure.

Me Sylvie Champagne souligne avoir obtenu un délai additionnel pour soumettre des candidatures. Il faut cependant les transmettre le plus tôt possible en août.

Une membre demande si dans un tel processus un appel à tous les membres du Barreau du Québec serait souhaitable.

Me Lise Tremblay souligne qu'un tel appel est parfois lancé. Cependant, en raison du délai serré, il est impossible de procéder de la sorte pour cette consultation.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin ajoute que le processus de consultation en vue de recommander des candidatures sera discuté et révisé lors du Lac-à-l'épaule.


**9. VARIA**

---

**9.1 RECONDUCTION D'UN MANDAT DE SYNDIC AD HOC**

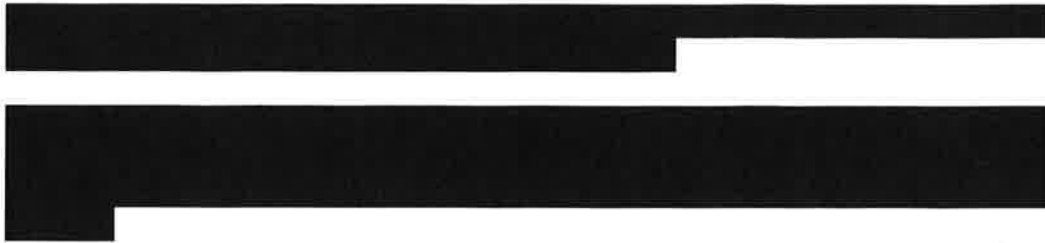
---

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif daté du 26 juillet 2017 soumis par Me Catherine Ouimet et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la reconduction du mandat de  à titre de syndic *ad hoc* dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

## 9.2 MODIFICATIONS AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Inf : Me Lise Tremblay propose les modifications suivantes au calendrier des séances du Conseil d'administration :

- La réunion du Conseil d'administration prévue initialement le 14 décembre 2017 serait déplacée le 13 décembre 2017;
- La réunion du Conseil d'administration prévue le 26 octobre 2017 aurait lieu à Québec plutôt qu'à Montréal.

Cette dernière modification vise à permettre aux membres du Conseil d'administration d'assister à la soirée organisée par Avocats Sans Frontières à Québec le 26 octobre 2017 à laquelle ils sont tous invités.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des modifications au calendrier des séances.

## 9.3 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE DE STÉNOGRAPHIE

---

Inf : Me Lise Tremblay souligne que Me Marc Sauv  et Me Laurette Laurin ont quitt  le Barreau du Qu bec. Ils si geaient tous deux au Comit  sur la st nographie.

La *Loi sur le Barreau* qui cr e ce comit  pr voit que le Conseil d'administration d signe trois avocats pour y si ger.

Me Lise Tremblay recommande la nomination de Me Andr -Philippe Mallette, secr taire adjoint de l'Ordre, et Me Yanneck Ostaficzuk, avocat   la Formation continue, en remplacement de Me Sauv  et Me Laurin.

Elle souligne qu'un troisi me membre devra  tre nomm  par le Conseil d'administration ult rieurement. Le directeur de l' cole de st nographie a  mis le souhait que ce troisi me membre soit un membre du Conseil d'administration. Elle invite les membres   faire part de leur int r t.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour la nomination de Me Mallette et Me Ostaficzuk comme membres du Comit  sur la st nographie.

R s : Sur proposition d ment appuy e, il est r solu :

**CONSID RANT** que le Conseil d'administration de l' cole de st nographie est compos  de six membres, dont trois avocats et trois st nographes;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration du Barreau du Québec recommande la nomination des membres avocats au sein de ce Conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** les départs de Me Laurette Laurin et Me Marc Sauvé qui siégeaient à titre d'administrateurs;

**DE RECOMMANDER** la nomination de Me Yanneck Ostaficzuk et Me André-Philippe Mallette à titre de membres du Conseil d'administration de l'École de sténographie.

#### **10.1      RAPPORT FINANCIER**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

#### **10.2      TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

#### **10.3      RAPPORTS DE VOTATION (SÉANCES VIRTUELLES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2017)**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

#### **10.4      LISTE DES RÉCLAMATIONS/FONDS D'INDEMNISATION**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

---

Paul-Matthieu Grondin  
Bâtonnier du Québec

---

Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre